



WWW.AGROLOGIC.BE



AGRO LOGIC



Menensesteenweg 305A - 8940 Wervik - T: 056 23 67 40 - info@agrologic.be



PRODUCTION ET TRANSFORMATION BIOLOGIQUE

La production biologique est une méthode qui vise à produire des aliments en utilisant des substances et des processus naturels. Cela signifie que l'agriculture biologique s'efforce généralement d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement.

RÈGLEMENTATION DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) SUR LA PRODUCTION BIOLOGIQUE:

- Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- Règlement (CE) No 889/2008 DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 présentant les modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles
- À partir de 2021: Règlement (UE) 2018/848 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

PRODUCTION

- Sans OGM
- Interdiction de l'utilisation des rayonnements ionisants
- Restriction à l'utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides
- Pas d'hormones ni d'antibiotiques sauf si nécessaire pour la santé animale

TRAITEMENT

- La séparation entre les produits biologiques transformés dans le temps et dans l'espace, avec les produits non biologiques
- Au minimum 95% des ingrédients issus de l'agriculture biologique.
- Des règles claires pour l'étiquetage et sur quels produits le **logo biologique peut ou ne peut pas être utilisé**.
- Limites spécifiques pour les substances pouvant être ajoutées à des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Liste restreinte d'additifs et d'aide à la transformation approuvés.

PRINCIPAUX DÉFIS POUR CID LINES

En tant que producteur d'intrants* pour l'agriculture biologique et la chaîne alimentaire biologique, CID LINES souhaite proposer une gamme de produits «conformes à la norme BIO».

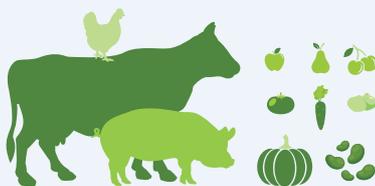
Cet objectif a abouti à:

- Une sélection de produits compatibles «Bio» dans la gamme de produits existants. Ce choix est effectué conformément aux listes restrictives pour les matières premières et répond aux valeurs critiques de dilution, lors d'une utilisation conforme s'il est utilisé conformément aux concentrations recommandées.
- Produits nouveaux et reformulés.

Nos clients peuvent ainsi nettoyer et désinfecter complètement conformément aux normes bio les plus récentes.

* **Intrants**: matériaux pouvant être utilisés dans l'agriculture ou la transformation des aliments, mais qui ne sont pas eux-mêmes soumis à la certification. Cela comprend, par exemple, les engrais et les amendements, les substrats, les produits phytopharmaceutiques, les agents de nettoyage et les désinfectants, les matières premières pour aliments des animaux et leurs additifs, les auxiliaires technologiques.

PRODUCTION DE PRODUITS BIOLOGIQUES



PRODUITS AGRICOLES BIOLOGIQUES

Hygiène, alimentation, logement et culture selon EC 834/2007



Transport selon EC 834/2007



TRAITEMENT DE PRODUITS AGRICOLES BIOLOGIQUES

Hygiène et traitement selon EC 834/2007



Transport selon EC 834/2007



PRODUITS DE CONSOMMATION BIOLOGIQUES





PRODUITS CERTIFIES

NETTOYAGE



Kenosan™



Biogel



Nitra Cid S

DÉSINFECTION



D50



Kickstart



EAU POTABLE



Cid Clean



Cid 2000
Aqua

ACIDIFICATION



Agrocid Super™ FD



NETTOYAGE NEP (CLASSIQUE)



DM Clean Bio



Pho Cid L
Pro



Nitra Cid Agri

NETTOYAGE NEP (ROBOT)



DM Clean R



Pho Cid L Pro



Kenocid 2100 5%
robot

HYGIÈNE DES TRAYONS



Kenopure™



Kenolac™



Kenolac SD™

HYGIÈNE DES MAINS



Kenosoft N™



Kenosan™
Handrub



Kenosept™



Kenosept™
Gel



Organisme de contrôle allemand, autrichien et suisse pour la production de produits biologiques.

Approbation en tenant compte des exigences légales ainsi que des critères scientifiques:

- Substances interdites
- Règlement (CE) no 889/2008 de la Commission, article 23, paragraphe 4
- Volume de dilution critique du système de label écologique de l'UE

LISTE DES PRODUITS:

- «Répertoriés dans la liste des intrants pour l'agriculture biologique en Allemagne / Autriche / Suisse»
- «Énumérés dans la liste du FiBL sur la transformation écologique pour l'industrie des aliments biologiques en Allemagne / Autriche / Suisse»

L'évaluation et la liste des intrants pour la production biologique constituent un instrument de base permettant aux organismes de contrôle et aux certificateurs d'effectuer les contrôles sur les sites de production biologique et de procéder à une vérification des produits utilisés.

La liste est établie à l'initiative des instituts de recherches pour le développement biologique (FiBL), du Bundes Ökologische Lebensmittelwirtschaft (BÖLW) et d'associations de produits biologiques (Bioland, Naturland, Demeter).

Le réseau international ORGANIC INPUTS EVALUATION a été créé pour développer conjointement les méthodes d'évaluation des intrants agricoles pour l'agriculture biologique. Dans le cadre de ce réseau, une évaluation uniforme des additifs et des substances auxiliaires, ainsi que des agents de nettoyage et des désinfectants est effectuée.



LISTE DES PRODUITS APPROUVÉS:

<https://www.inputs.eu/inputs-search.html>

(Source: Europese invoerlijst: https://www.inputs.eu/fileadmin/bml-eu/documents/European_Input_List_-_Flyer.pdf)

Organisme de contrôle français pour la production de produits biologiques.

Approbation selon le règlement de la Commission (CE) No 889/2008 article 23, paragraphe 4

Listes des produits en tant que "Convient à l'agriculture biologique"

L'évaluation et la liste des intrants pour la production biologique constituent un instrument de base permettant aux organismes de contrôle et aux certificateurs d'effectuer les contrôles sur les sites de production biologique et de procéder à une vérification des produits utilisés.

LISTE DES PRODUITS APPROUVÉS:

<http://ap.ecocert.com/intrants/>

Organisme de contrôle néerlandais pour la production de produits biologiques.

Approbation selon le règlement de la Commission (CE) No 889/2008 article 23, paragraphe 4



CONTACTEZ VOS
DISTRIBUTEURS
CID LINES

AGRO LOGIC

